INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉSO.

MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 30 septembre 2026, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Monsieur Sylvain Bouchard, maire de Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Monsieur Jean-Luc Dulude, maire de Saint-Mathieu
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Walter Letham, maire de Léry
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier
Monsieur Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore
Monsieur Jean-Michel Pépin, maire suppléant de Delson

Membres du Conseil absent à la séance :

Monsieur Christian Ouellette, préfet suppléant et maire de Delson

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier.

Personnes également présentes :

Monsieur Camille Aublé, directeur général adjoint
Madame Colette Tessier, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Lise Michaud, procède à l'ouverture de la séance ordinaire.

Elle déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2026-09-162

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pépin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l’ordre du jour de la séance du 30 septembre 2026, tel que transmis aux membres du Conseil et déposé pour le public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL DU 26 AOÛT 2026

Les membres du Conseil prennent acte du rapport de suivi de la séance du 26 août 2026.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉSO.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-09-163

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AOÛT 2026

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2026 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-164

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 18 août au 21 septembre 2026 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements totalisant 2 211 491,83 $ pour la période du 18 août 2026 au 21 septembre 2026 tel que décrit dans un rapport préparé par la directrice des ressources administratives, financières et humaines en date du 24 septembre 2026 :

- Chèques : 3 175,52 $
- Dépôts : 1 633 838,05 $
- Débits directs : 574 478,26 $

Je soussigné, Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 211 491,83 $ le tout en fonction du budget adopté.

Gilles Marcoux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt de la correspondance reçue du 22 août au 25 septembre 2026.

2026-09-165

4.4. ASSURANCE CYBERSÉCURITÉ - AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont demandé à l'administration d'évaluer la pertinence de souscrire une assurance cyberrisques afin de renforcer la protection de l'organisation et de limiter les conséquences financières et opérationnelles pouvant découler d'un incident de cybersécurité;



ATTENDU QUE la MRC détient et traite des renseignements et des données qui doivent faire l'objet de mesures de protection adéquates;

ATTENDU QUE les cyberincidents peuvent notamment entraîner une interruption des activités, la perte, le vol ou la compromission de données, des atteintes à la vie privée ainsi que des coûts importants de rétablissement;

ATTENDU QUE les rançongiciels figurent parmi les cybermenaces courantes au Canada et peuvent avoir de graves répercussions, notamment l'interruption des activités, la perte permanente de données, des atteintes à la vie privée, des atteintes à la réputation et des coûts élevés de reprise;

ATTENDU QUE la MRC est assurée par la police d'assurance La Municipale, offerte par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) par l'entremise de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et que quatre options de couverture en matière de cyberrisques lui ont été proposées;

ATTENDU QUE les différentes options de couverture ont été analysées avec l'accompagnement d'un consultant externe afin de déterminer celle répondant le mieux aux besoins et au profil de risque de la MRC;

ATTENDU QUE l'option C a été retenue à la suite de cette analyse, pour une prime annuelle d'environ 6 000 $;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2026 et qu'il y a lieu de procéder à une affectation des surplus non affectés de la Partie I – Administration générale afin d'en assurer le financement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve la souscription à la couverture d'assurance cyberrisques offerte par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ), dans le cadre de la police d'assurance La Municipale, selon l'option C, pour une prime annuelle d'environ 6 000 $;
- Approuve l'affectation d'une somme maximale de 6 000 $ provenant des surplus non affectés de la Partie I - Administration générale afin de financer cette dépense.
- Autorise la direction des ressources administratives, financières et humaines à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-166

4.5. AFFECTATION DES SURPLUS NON AFFECTÉS - RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL - APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté, en mars 2026, le règlement 270 concernant la rémunération des membres du Conseil, lequel abroge et remplace les règlements antérieurs en cette matière;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions relatives à la rémunération des membres du Conseil sont applicables rétroactivement au 1er janvier 2026;



ATTENDU QUE les impacts financiers découlant de ces modifications n'étaient pas connus lors de la préparation des prévisions budgétaires 2026 et n'ont donc pu être intégrés au budget initial;

ATTENDU QUE le besoin budgétaire additionnel est estimé à 142 500 $ afin de couvrir les dépenses de rémunération des membres du Conseil jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une affectation des surplus non affectés de la Partie I – Administration générale afin de pourvoir à ces dépenses additionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise l'affectation d'une somme de 142 500 $ provenant des surplus non affectés de la Partie I – Administration générale, afin de couvrir les dépenses additionnelles liées à la rémunération des membres du Conseil pour l'exercice financier 2026;
- Autorise la direction des finances à procéder aux écritures comptables requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-167

4.6. COMITÉS EXTERNES - DÉSIGNATION

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2025-11-212 afin de nommer de nouveaux représentants pour deux comités externes;

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Bouchard siégera au Conseil d'administration de Concertation Horizon;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Luc Dulude siégera au Conseil d'administration de la Société de conservation et d’aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne :

- Monsieur Sylvain Bouchard pour siéger au Conseil d'administration de Concertation Horizon;
- Monsieur Jean-Luc Dulude pour siéger au Conseil d'administration de la Société de conservation et d’aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-168

4.7. POLITIQUE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE - ADOPTION

ATTENDU QU'en 2026, la MRC a réalisé un diagnostic organisationnel sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et que la première recommandation de ce diagnostic est d'adopter une politique sur l'utilisation de l'IA;



ATTENDU QUE la MRC de Roussillon reconnaît que l'intelligence artificielle permet de prendre en charge des tâches répétitives afin de libérer du temps pour que le personnel puisse se concentrer sur des activités plus stratégiques;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon reconnaît la nécessité d'adopter une politique qui encadre l'utilisation de l'intelligence artificielle, car ces outils peuvent comporter des risques multiples pour les organisations municipales;

ATTENDU QUE cette politique vise à appliquer une gouvernance claire avec des balises précises afin de limiter les risques reliés aux outils d'IA;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte la politique d'utilisation de l'intelligence artificielle de la MRC;
- Confie à la direction responsable des technologies de l'information, la mise en œuvre de cette politique, la formation du personnel quant à son application ainsi que la présentation au Conseil de la MRC d'un bilan de son application et des ajustements éventuels à y apporter.

ET QUE la présente politique soit publiée sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2026-09-169

5.1. JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION - MOTION D'APPUI

ATTENDU QUE la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, observée le 30 septembre, a été instituée pour honorer les survivants des pensionnats autochtones, leurs familles, ainsi que les communautés autochtones touchées par cette tragédie historique;

ATTENDU QUE la planification stratégique 2020-2026 exprime la volonté du Conseil de la MRC d'améliorer la compréhension et les relations avec la communauté de Kahnawà:ke pour assurer des rapports harmonieux et mutuellement bénéfiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE la MRC de Roussillon :

- Exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec, particulièrement envers la communauté mohawk de Kahnawà:ke;
- Réitère sa volonté de rapprochement avec la communauté mohawk de Kahnawà:ke;

ET QUE cette résolution soit transmise au Conseil mohawk de Kahnawà:ke.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-09-170

5.2. MAIRE DE LAVAL, STÉPHANE BOYER - MOTION DE SOUTIEN

ATTENDU QUE le maire de Laval, Stéphane Boyer, a annoncé publiquement, le 7 septembre 2026, avoir reçu un diagnostic de méningiome;

ATTENDU QUE monsieur Boyer devra consacrer une partie des prochaines semaines à sa santé et aux suivis médicaux nécessaires;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon souhaitent lui exprimer leur solidarité et leur soutien dans les circonstances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu :

QUE le membres du Conseil de la MRC de Roussillon :

- Témoignent de leur soutien et de leur solidarité au maire de Laval, Stéphane Boyer, à la suite de l'annonce concernant son état de santé;
- Adressent à monsieur Boyer leurs pensées les plus sincères ainsi que leurs meilleurs vœux de rétablissement;
- Expriment également leur soutien à sa famille et à ses proches qui l'accompagnent;

ET QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphane Boyer et à la Ville de Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-09-171

6.1. PROJET DE RÈGLEMENT 275 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE SAINT-ISIDORE À LA SUITE DE LA DÉCISION 446409 DE LA CPTAQ - AVIS DE MOTION

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Jean-Claude Boyer, qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le projet de règlement 275 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore à la suite de la décision numéro 446409 de la CPTAQ.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 275 est déposée.

2026-09-172

6.2. PROJET DE RÈGLEMENT 275 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE SAINT-ISIDORE À LA SUITE DE LA DÉCISION 446409 DE LA CPTAQ - ADOPTION

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé (SAR) est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;



ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE, le 30 juillet 2026, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé, par sa décision numéro 446409, l'exclusion d'environ 3,84 hectares de la zone agricole à Saint-Isidore;

ATTENDU QU'une partie du territoire visé est déjà comprise dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Isidore, de sorte que l'agrandissement prévu du périmètre représente environ 2,9 hectares;

ATTENDU QUE la CPTAQ a reconnu que le territoire visé est affecté par les contraintes associées aux aires de protection des puits municipaux d'alimentation en eau potable, lesquelles limitent les possibilités d'utilisation agricole du site;

ATTENDU QUE la CPTAQ a conclu que l'exclusion autorisée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité de Saint-Isidore, notamment en matière de logement, de maintien des services de proximité et de vitalité du noyau villageois;

ATTENDU QUE cette décision est assujettie à certaines conditions, notamment que la modification requise au SAR entre en vigueur dans les 36 mois suivants la décision;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore demande à la MRC, par sa résolution 2026-09-160, d'entreprendre la modification de son SAR afin de donner effet à la décision numéro 446409;

ATTENDU QUE cette modification nécessite d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Isidore et d'ajuster les affectations et les cartes concernées;

ATTENDU QUE l'exclusion prendra effet uniquement au dépôt de l'avis de la décision au Bureau de la publicité des droits, après satisfaction des conditions prévues à la décision;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales son avis sur la modification proposée;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 275 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 30 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pépin et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le projet de règlement 275 modifiant le SAR (Règlement 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;
- Adopte le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 30 septembre 2026, précisant la nature des modifications que devra apporter la municipalité de Saint-Isidore dans le cadre du projet de règlement 275;
- Demande à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de règlement 275;
- Mandate la Commission de consultation pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de règlement 275 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de la commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-173

6.3. PLAN CLIMAT - 3E APPEL À PROJETS - PROJETS ISSUS DU PLAN CLIMAT DE LA MRC - AUTORISATION DE DÉPÔT

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2026-2031 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) prévoit que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est responsable de l'action S2-010, Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Volet 1 – Soutenir la réalisation d'analyses de risques et de plans climat par le monde municipal;

ATTENDU QUE ce plan prévoit aussi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de l'action S2-020 - Programme ATCL – Volet 2 – Mise en œuvre des plans climat;

ATTENDU QUE le volet 2 du programme ATCL permet de financer des projets issus directement de mesures inscrites dans un plan climat, approuvé par le MELCCFP;

ATTENDU QUE le MAMH tient des appels à projets d'une durée limitée et reçoit, à cette fin, des programmations déposées par des organismes municipaux admissibles au volet 2;

ATTENDU QUE le MAMH tient le troisième appel à projets durant la période entre le 17 août et le 2 octobre 2026;

ATTENDU QUE le plan climat de la MRC de Roussillon intitulé Plan climat de la MRC de Roussillon 2026-2036 a été approuvé par le MELCCFP le 8 septembre 2026;

ATTENDU QUE ce plan climat permet à la MRC et aux municipalités locales de déposer des projets dans le cadre des appels à projets du volet 2 du programme ATCL;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a reçu et analysé 23 projets régionaux et locaux, totalisant 13 539 730 $, dans le cadre du troisième appel à projets du volet 2 du programme ATCL;

ATTENDU QUE la MRC doit attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils



sont issus du Plan climat de la MRC de Roussillon 2026-2036, approuvé par le MELCCFP le 8 septembre 2026;

ATTENDU QUE le MAMH sélectionnera, selon ses propres critères, les projets parmi la programmation de la MRC qui recevront une aide financière;

ATTENDU QUE pour bénéficier de l'aide financière, une convention devra être conclue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE des ententes de collaboration entre la MRC de Roussillon et les municipalités ayant des projets acceptés devront être conclues;

ATTENDU QUE ces ententes devront notamment encadrer la gestion des fonds et confirmer l'engagement des municipalités à respecter l'ensemble des conditions et modalités applicables du programme, incluant la prise en charge de tout coût non admissible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve les projets de la programmation relative à une demande d'aide financière totalisant 13 539 730 $ dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;
- Atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus du Plan climat de la MRC de Roussillon 2026-2036, approuvé par le MELCCFP le 8 septembre 2026;
- Autorise le dépôt de la programmation de projets dans le cadre du troisième appel à projets du volet 2 du programme ATCL et la transmission de la demande d'aide financière au MAMH;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis et à poser tout acte nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution et, le cas échéant, de signer la convention;

ET QUE la présente résolution ainsi que la liste des projets autorisés par le Conseil soient transmises au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-174

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Châteauguay - Règlement Z-3001-159-26 - Zonage
- La Prairie - Règlement 1250-59 - Zonage
- Léry - Règlement 2026-578 - Zonage
- Mercier - Règlement 2026-1059 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1938-26 - Permis et certificats
- Saint-Philippe - Règlement 501-37 - Zonage et lotissement
- Saint-Philippe - Règlement 501-38 - Zonage et lotissement
- Saint-Philippe - Règlement 504-04 - Gestion de l'urbanisme
- Saint-Philippe - Règlement 508-07 - Plans d'intégration et d'implantation architecturale
- Sainte-Catherine - 2008-PU-12 - Plan d'urbanisme
- Sainte-Catherine - Règlement 2009-Z-95 - Zonage

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun point n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2026-09-175

9.1. FONDS CULTUREL RÉGIONAL - RÉCIPIENDAIRES 2026

ATTENDU QUE le Fonds culturel régional 2026 met à la disposition du milieu culturel de la région, une aide financière de 40 000 $ en subventions et de 10 000 $ en bourses, grâce à un partenariat financier avec les Caisses Desjardins de Roussillon;

ATTENDU QU'un appel de projets a été lancé du 16 avril au 31 mai 2026, afin de recueillir des projets culturels pouvant recevoir une aide financière provenant du Fonds culturel régional;

ATTENDU QUE le comité de sélection des subventions et celui des bourses se sont réunis respectivement les 15 et 25 juin 2026 pour l'étude des projets, et ont émis leurs recommandations;

ATTENDU QUE ces projets totalisent un montant de 39 991 $ en subventions et de 10 000 $ en bourses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner les recommandations émises par les comités de sélection;

ATTENDU QUE le résultat sera rendu public lors du dévoilement des récipiendaires le 15 octobre prochain au Théâtre du Vieux-La Prairie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :



- Entérine les recommandations quant au choix des projets retenus pour une subvention ou une bourse provenant du Fonds culturel régional 2026;
- Autorise le versement de 39 991 $ en subventions et de 10 000 $ en bourses aux récipiendaires de l'édition 2026;
- Annoncera le résultat lors du dévoilement des récipiendaires le 15 octobre prochain au Théâtre du Vieux-La Prairie.

ET QUE la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon soit autorisée à procéder à la signature des protocoles d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-176

9.2. VITRINE ARCHÉOLOGIQUE DE CHÂTEAUGUAY - ADOPTION DE LA CONVENTION DE PRÊT

ATTENDU QUE dans le cadre des célébrations du 350e anniversaire de la Ville de Châteauguay, le Musée d'archéologie de Roussillon, à la demande de la MRC de Roussillon, a conçu et produit une vitrine d'exposition intitulée « Plaisirs partagés »;

ATTENDU QUE cette vitrine a été installée à la Bibliothèque Raymond-Laberge et remise à la Ville de Châteauguay en août 2025;

ATTENDU QUE la vitrine présente notamment douze objets provenant des collections archéologiques et ethnohistoriques du Musée d'archéologie de Roussillon et de la Maison LePailleur;

ATTENDU QU'il y a lieu de formaliser les modalités de prêt à long terme de ces objets ainsi que les responsabilités respectives de la Ville de Châteauguay, du Musée d'archéologie de Roussillon et de la Maison LePailleur;

ATTENDU QUE le prêt est consenti pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 5 septembre 2030;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve les paramètres de la convention de prêt à long terme portant sur douze objets présentés dans la vitrine « Plaisirs partagés », soit six objets provenant des collections archéologiques gérées par le Musée d'archéologie de Roussillon et six objets provenant des collections ethnohistoriques de la Maison LePailleur;
- Confirme que la Ville de Châteauguay, à titre d'emprunteur et de propriétaire de la vitrine, est responsable de la garde des objets pendant toute la durée du prêt et doit assurer leur conservation et leur sécurité conformément aux conditions établies par les prêteurs;
- Autorise la conclusion d'une entente entre la Ville de Châteauguay, le Musée d'archéologie de Roussillon et la Maison LePailleur afin de formaliser les modalités du prêt et les responsabilités respectives des parties;



ET QUE la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon soit autorisée à signer la convention de prêt et tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2026-09-177

10.1. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME TARIFS DOUANIERS - CONTRAT DE PRÊT - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers américains afin de soutenir le fonds de roulement des entreprises affectées par les tarifs douaniers américains;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a confié aux municipalités régionales de comté le déploiement du programme à l'échelle locale;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du programme sur le territoire de la MRC de Roussillon requiert la conclusion d'un contrat de prêt sans intérêt avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les sommes affectées au programme proviennent de fonds déjà versés à la MRC dans le cadre du PAUPME mis en place durant la pandémie de COVID-19 et toujours détenus par celle-ci;

ATTENDU QUE le contrat permet à la MRC d'affecter une somme indicative de 1 830 000 $ au PAUPME - Tarifs douaniers américains;

ATTENDU QUE cette capitalisation est temporaire et qu'elle fera l'objet d'une modification ultérieure, conditionnellement à la réception et à l'analyse par le MEIE des états financiers intérimaires des programmes PAUPME - Pandémie;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon possède l'expertise requise pour administrer le programme et accompagner les entreprises de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve le contrat de prêt sans intérêt à intervenir entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de Roussillon relativement au PAUPME - Tarifs douaniers américains;
- Autorise la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, ledit contrat de prêt ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;
- Mandate la directrice du développement économique à accomplir les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-09-178

10.2. SUBVENTIONS PROSPÉRER RS - AUTORISATION DE DÉBOURSEMENT

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon a constitué le Fonds Prospérer RS - Subvention à la diversification des marchés et adopté ses modalités d'application par la résolution 2025-06-130;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la Politique d'investissement du Fonds Prospérer RS et constitué une enveloppe totale de 300 000 $, incluant les sommes réservées à la diversification des marchés, à même les sommes disponibles du Fonds régions et ruralité (FRR), par la résolution 2026-04-80;

ATTENDU QUE Point Colombie inc., 9535-4239 Québec inc. (Lienzo) et Solutions EcoTime inc. ont réalisé les démarches prévues et déposé les pièces justificatives et les redditions de comptes requises;

ATTENDU QUE la MRC a analysé la conformité des demandes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise l'octroi et le versement d'une subvention de 1 859,37 $ à Point Colombie inc.;
- Autorise l'octroi et le versement d'une subvention de 1 400,05 $ à 9535-4239 Québec inc. (Lienzo);
- Autorise l'octroi et le versement d'une subvention de 3 160,86 $ à Solutions EcoTime inc.;
- Affecte la dépense totale de 6 420,28 $ au Fonds Prospérer RS, constitué à même les sommes du Fonds régions et ruralité (FRR);
- Autorise la directrice du développement économique à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, les conventions d'aide financière ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-179

10.3. PARTENARIAT FESTIN DES RÉCOLTES 2026 - ASSOCIATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LA MONTÉRÉGIE OUEST - AUTORISATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon poursuit la mise en œuvre de la deuxième édition de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), qui reconnaît le soutien à la relève agricole comme un enjeu prioritaire;

ATTENDU QUE le Festin des récoltes permet à l'Association de la relève agricole de la Montérégie Ouest (ARAMO) de financer des activités, des formations et des bourses destinées à la relève agricole;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon participe à cet événement depuis quatre ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :



- Autorise un partenariat de niveau Argent avec l'ARAMO pour le Festin des récoltes 2026, d'un montant de 475 $, taxes incluses;
- Affecte cette dépense au Fonds de partenariats;
- Mandate la directrice du Service de développement économique pour confirmer la participation de la MRC, assurer le suivi du paiement et coordonner la participation de deux membres du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2026-09-180

11.1. PRISE EN CHARGE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS PAR CONTENEUR À CANDIAC - AUTORISATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté la résolution 2002-265-D le 27 novembre 2002 afin de déclarer sa compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac possède son propre contrat de collecte de conteneurs et de bacs de déchets dans les multilogements qui se termine le 31 mai 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a fait parvenir à la MRC une lettre en date du 22 juillet 2026 qui demande à la MRC de Roussillon de prendre en charge la collecte des conteneurs et de tous les bacs de déchet à partir du 1er juin 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise l'intégration des collectes de conteneurs et de bacs de déchets de Candiac dans ses contrats à partir du 1er juin 2027;
- Autorise que le service de gestion des matières résiduelles et du développement durable intègre cette prise en charge dans ses budgets et sa planification 2027;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Candiac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-181

11.2. PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR AUGMENTER LA QUANTITÉ DE MATIÈRES ORGANIQUES À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES - ADOPTION

ATTENDU QUE pour financer la construction du complexe de compostage des matières organiques, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques (RIVMO) bénéficie d'une subvention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faine et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) répartie en trois versements;



ATTENDU QUE pour obtenir le troisième versement (20 %) de la subvention, la RIVMO doit atteindre 85 % de sa capacité de traitement subventionnée (45 000 tonnes), soit 38 250 tonnes par année d'ici 2030;

ATTENDU QU'en 2025, 26 846 tonnes ont été récupérées via les collectes municipales des deux MRC partenaires, soit environ 60 % des 45 000 tonnes par année;

ATTENDU QUE la RIVMO a mandaté la firme SOLINOV dans le but d'élaborer un plan d'action visant à augmenter d'au moins 10 000 tonnes par an les quantités qui seront récupérées et acheminées au complexe de compostage des matières organiques, selon un calendrier qui va de 2026 à 2030;

ATTENDU QUE la RIVMO a acheminé la résolution 2026-06-47 invitant chacune des MRC à élaborer leur propre plan d'action régional détaillant les actions prioritaires à poser pour augmenter les quantités de matières organiques à acheminer au complexe de compostage des matières organiques de la RIVMO;

ATTENDU QUE la MRC a développé un plan d'action régional composé de sept actions réparties entre 2027 et 2030, avec un budget totalisant 630 000 $;

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la liste des projets du Fonds régions et ruralité volet 2 pour la période 2026-2028 par la résolution 2026-08-241;

ATTENDU QUE cette liste prévoit un budget de 495 000 $ pour deux actions du plan d'action régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le plan d'action régional pour augmenter la quantité de matières organiques à la RIVMO;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la RIVMO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-09-182

13.1. RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - OCTROI DE MANDAT

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est actuellement engagée dans la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

ATTENDU QU'en 2022, la Ville de Mercier a obtenu un avis juridique portant notamment sur la mise en œuvre du SCRSI, les niveaux de service et les responsabilités municipales;



ATTENDU également les modifications apportées en 2023 aux articles 29, 30 et 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* et la pertinence d'en préciser les impacts pour la MRC et ses municipalités constituantes;

ATTENDU QUE de nouvelles orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont été publiées à la *Gazette officielle du Québec* le 5 mars 2025;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite obtenir une mise à jour de l'avis juridique produit en 2022 pour la Ville de Mercier, notamment en ce qui concerne les nouvelles orientations gouvernementales et leurs incidences sur les niveaux de service en sécurité incendie;

ATTENDU QUE depuis la production de cet avis, de nouvelles orientations gouvernementales en matière de sécurité incendie ont été adoptées et que le cadre législatif a évolué;

ATTENDU QUE la MRC souhaite également obtenir une analyse des impacts des modifications apportées aux articles 29, 30 et 47 de la *Loi sur la sécurité incendie;*

ATTENDU l'importance de disposer rapidement de cette analyse afin d'éclairer la poursuite des travaux de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la firme Lavery a soumis une offre de services professionnels pour la réalisation des deux volets, totalisant 12 700 $ avant taxes, et qu'il y a lieu d'autoriser l'affectation de l'excédent des surplus non affectés de la Partie I - Administration générale afin de financer cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pépin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Octroie à la firme Lavery un mandat de services professionnels visant la mise à jour de l'avis juridique produit en 2022 pour la Ville de Mercier ainsi que l'analyse des impacts des modifications apportées aux articles 29, 30 et 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- Autorise une dépense maximale de 12 700 $ plus taxes applicables pour la réalisation des deux volets du mandat;
- Approuve l'affectation d'une somme maximale de 12 700 $, plus taxes applicables, provenant des surplus non affectés de la Partie I - Administration générale afin de financer cette dépense;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document et à poser tout geste nécessaire à la réalisation du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREFFIER-TRÉSO.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par la préfète.

2026-09-183

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

De lever la séance à 17 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lise Michaud Préfète et mairesse de Mercier	Colette Tessier, OMA Greffière adjointe